

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE**

Séance ordinaire du 22 décembre 2014

Nombre de membres en exercice : 19

Membres présents : 13

Nombre de voix : 17

L'an deux mille quatorze le vingt-deux décembre, à vingt heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Pierre HEINE, maire.

Étaient présents : Pierre HEINE, Didier BRANZI, Sylvain PRATI, Dominique HALLÉ, Sandrine BRENÝK, Sandrine BIRARDI, David LEDENYI, Bernard PERRIN, Bernard HEINE, Bernard WEITTEN, Rodrigue LAGLASSE, Martine GINDT et Eric MARCHAL.

Absents excusés : Dominique LEBRUN, Messaade VAISSIÈRE qui a donné procuration à Bernard PERRIN, Céline ROBERT qui a donné procuration à Sylvain PRATI, Carole BOLLARO qui a donné procuration à Pierre HEINE, Catherine TONUS qui a donné procuration à Didier BRANZI, Liliane MATHIS qui a donné procuration à Dominique LEBRUN.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Dominique HALLÉ est désignée secrétaire de séance.

Le maire demande la suppression d'un point et le rajout de cinq points à l'ordre du jour. Cette demande est acceptée.

POINT 1 :

Longueur des voiries communales.

Le maire explique que la longueur des voiries de la commune est l'une des composantes de la dotation globale de fonctionnement. Au 1^{er} janvier de l'année 2014, la longueur de la voirie communale était de **6 934** mètres.

Les services techniques ont repris le métré total des voiries de la commune (hors routes départementales et hors voiries de la CCAM).

Suite à ces mesures, il convient de rajouter **859** mètres, ce qui donne une longueur de voirie de la commune de **7 793** mètres.

Le tableau récapitulatifs des longueurs des rues est joint à la présente délibération. Toutes les voiries désignées sur ce document sont réputées reprises par la mairie.

Le conseil municipal, entendu les explications fournies par le Maire, après délibération, fixe à l'unanimité la longueur de voirie communale de **6 934** à **7 793** mètres.

POINT 2 :

Vente de terrains rue des Anciens Fours à Chaux.

Arrivée de Dominique LEBRUN.

Nombre de membres en exercice : 19

Membres présents : 14

Nombre de voix : 19

Le maire rappelle que la commune souhaite mettre en vente les huit parcelles qui bordent la rue des Anciens Fours à Chaux, après le parking du cimetière. Une réunion a rassemblé les concessionnaires des réseaux.

Il propose de réunir en mairie les personnes intéressées par ce projet et d'en définir avec elles les différentes étapes.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'autoriser le maire à :

- réunir les particuliers et de définir avec eux les étapes du projet ;
- confier les travaux d'arpentage au cabinet GALLANI de Thionville ;
- confier l'assistance à maîtrise d'ouvrage à LVRD ;
- soumettre le permis de division à la DET ;
- fixer le prix de vente des terrains à 150 € TTC le m² ;
- rédiger les actes administratifs pour lesquels Didier BRANZI, 1^{er} adjoint, représentera la commune. -

POINT 3 :

Rétrocession de la caserne des sapeurs pompiers.

Le maire expose :

Dès 2008, le conseil municipal a sollicité Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIIS 57 afin de lui faire part de son souhait de déplacement de la caserne des sapeurs pompiers de Metzervisse.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE**

Cette demande se justifiait par l'augmentation sensible du nombre d'écoliers et du danger que représentait pour eux l'arrivée précipitée des sapeurs pompiers et les départs des véhicules d'intervention lors des entrées et des sorties de classe.

La commune proposait d'acquérir un terrain, de le viabiliser, de le clôturer et de le mettre à disposition du SDIIS 57 afin qu'une nouvelle caserne y soit construite.

Les réponses tacites et écrites faisaient état d'un projet inscrit dans le cadre du plan 2015-2020 qui concernait les casernes de Boulay et de Metzervisse.

À la veille de 2015, le conseil municipal souhaite rappeler au SDIIS que la situation a encore évolué. Plus de 300 élèves sont attendus à la rentrée de septembre 2015 et aux risques présentés ci-dessus s'ajoute le manque de locaux disponibles pour accueillir une, voire deux classes supplémentaires (prévisions 2015 et 2016).

Par ailleurs, les maires d'Inglange et de Distroff, ont demandé au SDIIS la fusion de leur corps avec le CIS de Metzervisse et la récupération des bâtiments mis à disposition des sapeurs pompiers locaux.

Ces nouvelles données sont susceptibles de renforcer encore les effectifs de Metzervisse, déjà importants.

En conséquence,

Vu les risques encourus par les écoliers lors des interventions des sapeurs pompiers,

Vu le nombre de sapeurs pompiers accueillis au CIS de Metzervisse,

Vu le manque de locaux disponibles pour l'accueil des écoliers scolarisés à Metzervisse,

Vu la mise à disposition d'un terrain pour y implanter une nouvelle caserne,

le maire propose au conseil municipal de demander au SDIIS la rétrocession de la caserne des sapeurs pompiers.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à :

- demander au Conseil d'Administration du SDIIS 57 la rétrocession rapide de la caserne de Metzervisse,
- engager toute action nécessaire à l'achat d'un terrain en concertation étroite avec les services du SDIIS,
- procéder à la mise aux normes de ce terrain afin d'y accueillir la future caserne.

POINT 4 :

Indemnité pour déplacement de clôture.

Le maire expose au conseil municipal : Suite à l'achat d'une parcelle, le propriétaire a été amené à déplacer la clôture installée en périphérie du terrain pour la réinstaller sur les nouvelles limites.

Les usages prévoient le versement d'une indemnité pour ce type d'opération.

Le propriétaire demande le versement d'une somme de 1 130 €.

Cette somme étant conforme aux estimations de la FDSEA, le maire propose au conseil de valider ce versement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal valide ce montant et charge le maire d'en effectuer le versement.

POINT 5 :

Facturation de l'aide aux devoirs.

Le maire propose de reconduire l'aide aux devoirs mise en place par la mairie depuis 2009 sur les mêmes bases.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- reconduire l'aide aux devoirs à compter du 05 janvier les lundis et les jeudis de 15h40 à 16h45,
- fixer le montant de la participation à 3 € la séance,
- solliciter des enseignants retraités pour assurer le suivi de ces aides,

POINT 6 :

Matérialisation de la zone de l'Arc Mosellan.

Le maire expose : La zone communautaire est très fréquentée et la circulation des véhicules est conséquente. Les accès aux commerces, aux logements seniors et à l'Établissement d'Hébergement des Personnes Âgées Dépendantes peuvent être accidentogènes.

Il propose au conseil municipal de matérialiser la zone par un panneautage d'entrée et de sortie d'agglomération.

Ces panneaux limiteront la vitesse à 50 km par heure et sécuriseront les accès et les sorties des espaces publics et privés.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE**

Après en avoir débattu, le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition du maire, le charge de contacter l'UTR de Thionville et de faire installer deux panneaux d'entrée de ville portant la mention « Zone de l'Arc Mosellan commune de Metzervisse » à proximité immédiate du rond-point côté Nord et à la limite du ban communal (à hauteur de l'EHPAD).

POINT 7 :

Participation au fonctionnement du RASED

Le maire explique que 13 écoliers de l'école de Metzervisse sont suivis par le RASED. Il propose de soutenir l'action de ce service en versant une participation aux frais de 10 € par élève suivi pour l'année scolaire 2014-2015.

Après en avoir débattu, le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition du maire et autorise le versement de 130 € au RASED.

POINT 8 :

Subvention pour l'organisation de la fête patronale.

Le maire expose : La commune soutient régulièrement l'association qui organise la fête patronale en juin par le versement d'une subvention de 420 €.

Cette subvention n'a été versée ni en 2013, ni en 2014.

Le maire propose de régulariser cet oubli.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à effectuer le versement de 840 € à l'Avant-Garde de Metzervisse.

POINT 9 :

Vente de la maison DAP.

Le maire expose : La maison DAP, 10 Grand'rue, est en vente pour la somme de 49 000 €.

Dans le cadre de l'aménagement futur de la commune décliné dans les documents du PLU, il pourrait être opportun de permettre des liaisons entre les parties actuelles et futures de la localité.

L'acquisition de cette construction le permettrait.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide de rejeter cette proposition par 10 voix contre, 5 voix pour et 4 abstentions.

POINT 10 :

Façonnage de bois de chauffage.

La commune propose aux habitants de Metzervisse le façonnage de bois de chauffage.

Les coupes seront réalisées dans les parcelles 4 et 6 de la forêt communale.

Les lots seront attribués suivant le rang d'inscription sur une liste de demandeurs.

Priorité sera donnée à ceux qui n'ont pas encore obtenu de coupe.

Le stère façonné sera vendu 14 € HT sur la parcelle 4 et 10 € HT sur la parcelle 6

Chaque personne intéressée s'engage à participer à une formation pratique de 3 heures proposée par l'ONF pour un montant de 20 €.

Le conseil municipal valide à l'unanimité ces propositions et charge le maire de la mise en œuvre de cette vente.

POINT 11:

Motion pour la sauvegarde des services de l'agence postale.

La municipalité a été contacté par les services de La Poste qui envisagent la fermeture de l'agence postale et la prise en charge de l'accueil du public par la mairie.

Soucieux de préserver un service public de qualité dans notre commune et vu l'augmentation sensible de la population locale (+ 74 % en 15 ans), le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, conteste les nouveaux critères de fréquentation établis par La Poste et demande le maintien de ce service public dans la commune.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE**

POINT 12 :

Convention éclairage public rue des Marronniers.

Accord pour CCAM

Le maire expose : La commune a repris la voirie qui relie la rue des Anciens Fours à Chaux à l'entrée du lotissement Les Marronniers.

L'éclairage public qui dessert la voirie reprise par la commune est toujours à la charge des résidents des Marronniers.

Le maire propose la signature d'une convention avec le syndic de gestion du lotissement.

Cette convention laissera à la charge de la commune une partie de l'éclairage public au prorata du nombre de candélabres repris et utilisés y compris pour l'année en cours.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer cette convention.

POINT 13 :

Cours de danse au profit des CM.

Le maire expose : Dans le cadre des activités physiques et sportives, la commune a proposé en 2013-2014 une activité « danse » aux classes de CM.

Dirigée par Lucile GUIN, professeur expérimentée, cette animation pourrait être reconduite cette année.

Son coût s'élèverait à 900 € pour 51 élèves concernés sur une période allant du 24 février au 12 mai 2015, à raison de 2 heures par semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la reconduction de l'activité « danse » et autorise le maire à signer la convention qui en détaille le fonctionnement.

POINT 14:

Aménagement du city-stade.

Le maire expose : Par courrier en date du 08 décembre, l'évêché précise que la demande de distraction de la parcelle 98, section 1, sera transmise au préfet pour validation.

Cette décision permettra la réalisation d'un city stade à proximité immédiate de l'école.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire, dès réception de l'autorisation préfectorale :

- à contacter MATEC pour effectuer l'assistance à maîtrise d'ouvrage et le suivi du chantier,
- à consulter les entreprises susceptibles de réaliser la plate-forme d'accueil du city stade,
- à passer commande de l'équipement.

POINT 15 :

Evêché : distraction section 1, parcelle 162/136

Le maire expose :

L'aire de jeu située à proximité du presbytère a été installée sur une partie du terrain mis à disposition du prêtre de la paroisse.

L'évêché souhaite régulariser cette situation et propose à la commune de demander la distraction de cette parcelle.

Le cabinet GALLANI a effectué le bornage de cette parcelle (section1, parcelle 132/136).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal demande à l'évêché la distraction de la parcelle 132/136, section 1.

-

Tous les membres ont signé au registre
Pour extrait conforme